

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 775

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 52 et 53.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa entraîne la suppression des embryons ayant fait l'objet d'un don intervenu avant le 1 jour du 13^e mois suivant la promulgation du texte. Un embryon n'est pas un objet que l'on peut jeter, c'est un être humain en devenir. L'embryon est un être vivant qui mérite que sa vie soit respectée.